

REGLEMENT DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DU PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE DE VENTHONE

PRINCIPES ARCHITECTURAUX D'INTERVENTION SUR LE TISSU VILLAGEOIS DE VENTHÔNE ET SUR LES BÂTIMENTS INVENTORIES ET COMPRIS DANS LES ENTITES DU PERIMETRE DEFINI CI-APRES

DIRECTIVES

Préambule

Ces directives ont pour but de définir les interventions possibles sur le tissu villageois de Venthône.

Ce tissu a été divisé en 5 entités distinctes représentant chacune une partie de l'histoire, de l'activité ou du développement du village de Venthône.

Ces entités sont :

1. **La Tour et Place**
2. **Sombervilla et La Pierre**
3. **Vareille**
4. **Le Moulin**
5. **Anchettes**

Résumé historique

La Tour et Place, Sombervilla et la Pierre, Vareille

Ces lieux-dits composent le tissu villageois de Venthône.

D'abord installé sur un éperon et sur un terrain environnant peu pentu, le village est dominé par son ancienne tour seigneuriale, le château, que complète, depuis le XVIIe s., l'église paroissiale avec son clocher. Les autres grandes bâtisses, de la fin du XIXe, ponctuent l'ouest et l'est de l'agglomération principale. La place du village est entourée de bâtiments fort divers, de la cure et maison de commune actuelle, ancienne tour médiévale, au raccard en madriers sur pilotis et dalle circulaire, en passant par les maisons en construction mixte, mi-maçonnerie, mi-bois, et celles entièrement en maçonnerie. Le lieu-dit ou quartier de Sombervilla évoque le sommet, les hauts de la localité, au nord, où voisinent dans un tissu dense de constructions, les maisons d'habitation et les anciennes dépendances rurales, transformées ou non pour d'autres usages.

Le Moulin

Le hameau du Moulin, à l'ouest du village principal, s'étire sur quelque cent cinquante mètres le long d'un chemin en pente douce, qui mène au noyau artisanal, concentré de part et d'autre du torrent de la Monderèche, dont le courant actionnait naguère entre toute une série d' « usines hydrauliques », communément appelées « artifices » en Valais. Quelques maisons d'habitation, en partie des XVIe-XVIIIe s., accompagnent les rares témoins d'une activité artisanale jadis importante. Les rénovations entreprises au cours des dernières décennies n'ont pas toutes été effectuées avec le même soin et le même respect du patrimoine.

Anchettes

La famille d'Anchettes, qui hantent ces lieux depuis le premier quart du XIIIe s. en tout cas, ont probablement été les premiers à entreprendre la maison qui deviendra, au cours du temps, la résidence des de Platea, du XVe au XVIIe s., puis des de Preux, jusqu'à ce jour. On appelle château l'ensemble de quelques bâtiments, principalement élevés ou remaniés entre le XVIe et le XIXe s., qui constitue le centre du hameau. Outre ses propres dépendances rurales et sa chapelle, antérieure à l'église paroissiale (1649), le château est accompagné de quelques maisons, en partie anciennes, qui parachèvent le cachet des lieux, rehaussé récemment encore par l'aménagement d'un « belvédère » au-dessus d'un impressionnant mur de soutènement médiéval.

(Cf G. Cassina – Balade historique)

Principes d'intervention sur le tissu villageois en général

Les interventions sur le patrimoine bâti de ces 5 entités, en cas de restauration, transformation ou réhabilitation, doivent être exécutées dans le but de conserver la typologie et l'histoire du village.

De plus, à cet effet et le cas échéant, conformément aux dispositions en la matière du RCCZ, un plan d'aménagement détaillé peut couvrir partiellement une entité en vue de la mise en valeur d'une partie typique de celle-ci.

Toutes les interventions dans cette zone feront l'objet d'une demande préalable afin de définir les objectifs de sauvegarde de chaque bâtisse.

Dans son principe, toutes les interventions dans le patrimoine bâti de Venthône seront soumises à un préavis des instances cantonales en charge de la protection des sites et des monuments historiques.

Principes d'intervention sur les différentes typologies de bâtiments

Les bâtiments d'habitation



- Pour le volume

- le volume restera, en principe, de forme simple sans annexe, auvent ou toute autre excroissance
- la pente des toits devra, en principe, être conservée
- la hauteur du bâtiment ne pourra en principe pas être surélevée

- Pour les éléments suivants, on préconisera :

- Toiture

- une charpente traditionnelle peu débordante
- l'absence de virevent
- une couverture en ardoise naturelle ou Fibrociment de couleur grise anthracite
- si possible pas de larmier afin de garder les têtes de chevrons visibles
- au maximum et sur éventuelle autorisation, une fenêtre par pente (dim. 55 x 70 ou 55 x 98)
- la pose d'isolation entre les chevrons, voir sous les chevrons, afin d'affiner les avant-toits

- Façade

- le maintien des ouvertures traditionnelles
- la création de très petites ouvertures d'appoint intégrées à la paroi de bois et à la maçonnerie.
- le maintien des matériaux de base et des enduits de surfaces

Les fenêtres et ses composants (linteaux, vantaux, croisillons) font partie de l'enveloppe du bâtiment. Le maintien, la modification, l'abandon, ou la création de ces composantes trouvent leurs justifications dans la valeur architecturale et patrimoniale de l'objet

- Soubassement

- la finition du mur du socle, en crépi fin gris, gris-blanc ou de couleur selon la valeur historique du bâtiment
- une, voire deux fenêtres, sans croisillons, de petites dimensions, maintenant l'aspect massif du soubassement

Les granges-écuries avec chantons d'angle



- Pour le volume

- le volume restera de forme simple sans annexe, auvent ou toute autre excroissance
- la pente des toits devra, en principe, être conservée
- la hauteur du bâtiment ne pourra en principe pas être agrandie.

- Pour les éléments suivants, on préconisera :

- Toiture

- la conservation ou la rénovation de la structure porteuse (ferme)
- le maintien de la dimension des avant-toits
- la pose d'isolation entre les chevrons, voir sous les chevrons, afin d'affiner les avant-toits
- une couverture en ardoises naturelles ou Fibrociment grise
- au maximum et sur éventuelle autorisation, une fenêtre en pente sur la toiture (dim. 55 x 70 ou 55 x 98)
- un unique canal de cheminée à l'intérieur du gabarit du bâtiment et la partie sur toiture de forme cylindrique et en métal

- Façade

- des chantons d'angle (partie supérieure verticale) en maçonnerie enduite d'un crépi à base de chaux idem soubassement
 - des lames posées verticalement et si possible pas posées en plaquage sur la maçonnerie
- Pour les parties serties entre les chantons d'angle, une composition d'ouvertures et de pans de bois, la proportion entre les parties boisées et les ouvertures sera déterminée par la qualité architecturale de la composition

- Soubassement

- le maintien du socle sans porte de garage
- un soubassement d'allure massive percé de petites ouvertures de forme carrée sans croisillon, sans volet et sans couverture ou cadre en bois
- une maçonnerie enduite d'un crépi à base de chaux dans les tons gris, gris-blanc

Les raccards – greniers



- **Pour le volume**
 - le volume sera maintenu dans son gabarit existant, sa substance et son aspect extérieur
 - aucune modification de la pente des toits ne sera admise
 - l'espace entre le socle et la salle en bois devra conserver sa transparence

- **Pour les éléments suivants, on préconisera :**
- **Toiture**
 - une charpente à chevrons sur pannes visibles
 - la conservation des dimensions des avant-toits d'origine
 - la couverture en matériau d'origine
 - l'absence de virevent et de larmiers
 - la pose d'isolation entre les chevrons, voir sous les chevrons, afin d'affiner les avant-toits

- **Façade**
 - la création d'ouvertures de petites dimensions, aléatoires, valeur 1 à 2 épaisseurs de madriers sans potence d'encadrement (il faut éviter d'ordonnancer, de caractériser les façades qui sont à l'origine de simples parois pleines)
 - le maintien des galeries avec perches existantes, pas de balcons supplémentaires

- **Soubassement**
 - l'aspect de pierre, crépi de manière grossière, couleur gris naturel
 - le maintien de l'ouverture d'origine
 - la conservation ou la rénovation du châssis porteur ainsi que les pierres soutenant la salle en bois

Les autres typologies de bâtiments, (celliers, etc...)

- Pour les autres typologies de bâtiments, (celliers, etc...), se référer aux critères correspondants et décrits dans les 3 typologies citées précédemment.

Installations solaires

- Les installations solaires peuvent être refusées au centre du village si elles perturbent le site. De manière générale, ces installations seront de préférence posées dans l'environnement des bâtiments.

ATELIER D'ARCHITECTURE
Eric Papon & Partenaires SA
Eric Papon

Venthône, le 10 novembre 2008
Modifié, le 02 décembre 2008

Le Président :

Le Secrétaire :

Philippe de Preux

Daniel Antille

Adopté par le Conseil communal, en séance du 10 novembre 2008

Approuvé par l'Assemblée primaire le 1^{er} décembre 2008

Homologué par le Conseil d'État, en séance du 24.02.2010